

République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CRUSEILLES

LE 28 OCTOBRE 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 octobre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :**Commune d'Allonzier la Caille**

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER, *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 ; Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 29 OCT. 2025

OBJET : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

T AUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2021,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et qu'il peut varier entre 0 et 100%

Considérant l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion avec un ratio « promu-promouvables » pour l'ensemble des grades à 100%

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe

Considérant qu'il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade

Vu l'avis émis lors de la réunion du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 octobre 2025,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** de fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif ci-dessous
- ➔ **PRECISE** que les crédits seront prévus aux Budgets Général, Eau et Assainissement
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 29 OCT. 2025

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	100%
C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint d'animation territoriale	Adjoint d'animation territoriale principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint d'animation territoriale principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation territoriale principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de conservation PB principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Assistant de conservation PB principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation PB principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur principal des Activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} classe	100%
B	Educateur principal des Activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} classe	Educateur principal des Activités Physiques et Sportives de 1 ^{ère} classe	100%
B	Assistants d'enseignement artistique	Assistants d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Assistants d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Assistants d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe	100%
A	Ingénieur	Ingénieur Principal	100%
A	Attaché	Attaché Principal	100%
A	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives	100%
A	Educateur territorial de Jeunes Enfants	Educateur territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100%
A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%